



COMMUNE BOUGNON

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
VETERINAIRE ET D' HYDROLOGIE

70170

BOUGNON

REÇU LE

21 NOV. 2017

Unité de gestion	29	AD. COM. BOUGNON
Point surveillance	531	BOUGNON
Commune prélèvement	BOUGNON	
Destinataires	ARS DT 70 - COMMUNE	
Préleveur	LDVH	Date Prél 15/11/2017 Heure Prél 09:00
Date début analyse	15/11/2017	Date Récept 15/11/2017 Heure Récept 14:25
RAPPORT D'ESSAI	HY1746-4157	
Analyse de	Type D1	

Numéro d'échantillon: 92

Lieu exact prélèvement	M. DESOCHE Pierre - 19 grande rue
Eau	TRAITEE

MESURES IN SITU réalisées par le préleveur

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Code de santé publique	
				Limites	Références
# Prélèvement	FD T 90-520	SC			
Bioxyde de chlore	DPD	0,13	mg/L		
# Température	Détermination T°C v2	14,8	°C	/	25

EXAMEN BACTERIOLOGIQUE

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Code de santé publique	
				Limites	Références
# Microorganismes à 22°C (68h)	NF EN ISO 6222	4	/ml	/	/
# Microorganismes à 36°C (44h)	NF EN ISO 6222	<1	/ml	/	/
# Coliformes	NF EN ISO 9308-1	<1	/100 ml	/	0
# E.coli	NF EN ISO 9308-1	<1	/100 ml	0	/
# Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	<1	/100 ml	0	/

EXAMEN CHIMIQUE D1

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Code de santé publique	
				Limites	Références
Aspect	Qualitative	normal			

Couleur	Qualitative	aucune			
Odeur	Qualitative	nulle			
# pH	NF EN ISO 10523	8,3	pH		[6,5 ; 9,0]
# T°C prise pH et conductivité	Détermination T°C v2	10,0	°C		
# Conductivité corrigée à 25 °C	NF EN 27888	251	µS/cm		[200 ; 1100]
# Turbidité	NF EN ISO 7027-1	<0,50	NFU		2,0
# Ammonium (NH4)	NF T 90-015-2	<0.05	mg/L		0,10

CONCLUSION GENERALE

L'eau prélevée respecte les exigences de qualité réglementaires pour une eau destinée à l'alimentation humaine pour les paramètres analysés - EAU CONFORME.

Dossier validé le 20/11/2017 **La Responsable Qualité**

Imprimé le : 20/11/2017

B. GATINEAU


La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Ce rapport ne concerne que le(s) échantillon(s) référencé(s) ci-dessus. L'accréditation COFRAC atteste uniquement la compétence des laboratoires pour les essais ou analyses couvertes par l'accréditation identifiés par le symbole (#). Les commentaires et conclusions, autres que les comparaisons aux exigences de qualité, les avis simples sur la qualité de l'échantillon et normatifs, ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC. Ils ne sont accrédités que si tous les paramètres concernés le sont aussi.
 Références : Arrêté du 11 janvier 2007 (LQ et RQ des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine) Annexe I. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.